



**ARRETE ACCORDANT
UN PERMIS DE DEMOLIR
DELIVRE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE**

Demande déposée le 2 décembre 2024	
Par :	SAS DOMAINE CHATEAU DE GRISSAC représentée par M WIHARDJA Erick
Demeurant à :	2 chemin du Port d'Espeau 33710 PRIGNAC et MARCAMPES
Sur un terrain sis à :	2 chemin du port d'Espeau 33710 PRIGNAC et MARCAMPES
Cadastré :	D 492
Nature des Travaux :	Démolition totale de 2 chais, d'un hangar et d'un appentis

N° PD 033 339 24 J0001

Le Maire de Prignac et Marcamps

Vu la demande de permis de démolir présentée le 2 décembre 2024 par la SAS DOMAINE CHATEAU DE GRISSAC représentée par Monsieur WIHARDJA Erick demeurant 2 chemin du Port d'Espeau à Prignac et Marcamps ;

Vu l'objet de la demande :

- pour la démolition totale de 2 chais, d'un hangar et d'un appentis ;
- sur un terrain situé 2 chemin du Port d'Espeau à Prignac et Marcamps ;

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 17/12/2015, et notamment le règlement de la zone At ;

ARRETE

Article 1 : Le présent Permis de Démolir est **ACCORDÉ** sous réserve du respect des conditions particulières mentionnées aux articles suivants.

Article 2 : En application de l'article R 452-1 du code de l'urbanisme, vous ne pouvez pas entreprendre les travaux de démolition avant la fin d'un délai de 15 jours à compter de la plus tardive des deux dates suivantes soit la date à laquelle vous avez reçu notification du présent arrêté soit la date de transmission de cet arrêté au préfet.

Prignac et Marcamps, le 16 décembre 2024
Le Maire,

